

Les 178 tonnes de broyat toxique des

SAINT-PAUL. Mardi dernier, le patron de la SCEA "Les Pépinières du Théâtre" et ceux de la société Recyclage de l'Ouest étaient jugés par le tribunal correctionnel pour la pollution de la réserve naturelle sensible de Grande Fontaine. Le parquet a requis des peines d'amende et de la prison avec sursis à l'encontre de la directrice de RCO qui avait remis des résultats d'analyse falsifiés aux enquêteurs.

L'enquête débute timidement le 30 août 2021 quand des agents de la réserve naturelle se rendent sur un terrain ultra-protégé situé au cœur de la réserve naturelle sensible de Grande Fontaine que le Département loue depuis décembre 2019 à une agricultrice bio, Marie-Sophie Calteau. Celle-ci remue ciel et terre depuis plusieurs semaines pour que les pollutions de son voisin, et locataire historique des lieux, la SCEA « Les Pépinières du Théâtre » à Saint-Gilles, soit immortalisées. Effectivement, il y a pêle-mêle un conteneur rouillé, des tuyaux d'irrigation et des pots en plastiques partiellement enterrés, répartis un peu partout sur les trois hectares de ce petit coin de paradis à l'équilibre écologique fragile.

Marie-Sophie Calteau se plaint aussi des allers-et-venues incessants de camions qui déversent des tonnes de broyat depuis le mois de juin sur la parcelle de son voisin mais aussi sur une partie commune. Le broyat en question se compose pour l'essentiel de palettes peintes en rouge ou bleu que des machines ont réduit en copeau. Mais il y a aussi des clous, des bouts de métal et de petits morceaux de plastique. L'ensemble souille l'écrin de verdure que l'agricultrice bio rêvait de transformer en un grand jardin de légumes et de fruits bio

pour accueillir des scolaires, des personnes handicapées et les amoureux de la nature en général.

UN BROYAT ÉCO-TOXIQUE

Le scandale, révélé par le Journal de l'île dans ses éditions des 14 et 15 septembre 2021, débouche sur l'ouverture d'une enquête qui sera finalement confiée aux gendarmes du détachement de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP). Quand ils se rendent sur place, beaucoup de déchets ont déjà été évacués par le groupe Fages. Mais il subsiste encore une quantité industrielle de broyat, estimé à pas moins de 96 tonnes. Les investigations révèlent qu'environ 178 tonnes de palettes broyées par les soins de la société Recyclage de l'Ouest (RCO) ont été offertes à la "Pépinière du Théâtre".

Pour Patrice Fages, il ne fait alors pas l'ombre d'un doute que le broyat est "utilisable en milieu biologique", comme il le déclare aux enquêteurs. La réalité est un peu différente. D'abord, RCO ne dispose pas d'autorisation préfectorale pour vendre ni même donner du broyat. Pire, il s'avère que les palettes d'origine sont traitées au biocide de classe A/B ou B considéré comme "éco-toxiques". Interrogée, la directrice de RCO prétend que le broyat est dans

les clous. Elle fournit même aux gendarmes des résultats d'analyse en ce sens, datées du mois de juin 2021. Si les références du laboratoire sont les bonnes, elle a en réalité maquillé les numéros de lot et les dates pour faire croire que les analyses ont été réalisées à cette période alors qu'elles l'ont été... en janvier 2022.

"PAS AU COURANT DE LA FALSIFICATION"

Confondue par les gendarmes de l'OCLAESP, Lila S. reconnaît avoir fait des faux et donc l'absence de normalisation du broyat et l'existence d'un traitement chimique. "Une erreur... Je n'aurais pas dû le faire". "Vous vous rendez compte que vous avez modifié un document d'analyse remis aux gendarmes...", la reprend la présidente. Son père, Damien S., admet lui aussi avoir été "dans l'illégalité". Patrice Fages soutient avoir péché par ignorance car, dit-il, "je n'étais pas au courant de la falsification". Presque la main sur le cœur, il déclare encore qu'il avait "à faire à un professionnel", qu'il parlait "en confiance" et qu'il est aujourd'hui "bien chagriné". "On a fait une erreur par méconnaissance, on le fait tous, on ne peut pas être partout", plaide-t-il.

Quant au plastique, extrait par dizaines de mètres cube du terrain, il s'agit d'une exploitation passées. Le patron qui se



qualifie "vertueux" admet du bout des lèvres que "les pots, ce n'est pas bien" mais qu'il a fait "tout nettoyer depuis". Il en veut pour preuve un courrier du Département qui en atteste. Il n'empêche qu'en mars 2022, ça n'était toujours pas fait. Ni même en avril 2022 quand le Journal de l'île était revenu in situ.

LE POLLUEUR ÉRIGÉ EN "VRAIE VICTIME"

En partie civile, pour Marie-Sophie Calteau, Me Alain Antoine parle "d'un joyau très fragile, patrimoine de LA Réunion qui appartient à l'humanité confié à M. Fages et qu'il a souillé avec plusieurs tonnes de déchets". L'avocat n'hésite pas à parler "d'une mafia des déchets". Il déplore que "ni la réserve

naturelle ni le Département ne se sont constitués partie civile". Il rend aussi public une lettre du conseil départemental qui a finalement résilié la convention d'occupation de la lanceuse d'alerte, Marie-Sophie Calteau, "pour définir une réorientation du site". "Elle est finalement la première tête à tomber car elle faisait trop de bruit à l'approche des sénatoriales", s'attriste l'avocat.

La représentante du parquet rappelle que la pollution n'est pas contestable en mentionnant "les 176 tonnes de broyat traités au biocide commandées à RCO" pour "une zone d'exception avec la protection la plus élevée". Sans y être autorisé et en produisant a posteriori des analyses falsifiées. La substitut du procureur requiert 15 000

euros d'amende pour RCO, 30 000 euros pour la SCEA Pépinière du Théâtre et six mois de prison avec sursis pour la directrice de RCO, Lila S. Me Vincent Richard, pour RCO, plaide la dispense de peine au motif que "l'essentiel a été remis en état". Me Guillaume Darrioumerle, pour la Pépinière du Théâtre, prétend qu'il n'y a "pas de lien entre les dépôts de matière et une atteinte à l'environnement", sachant que "tout a été enlevé depuis". Il conclut même que son client est "transparent" et que le pollueur poursuivi serait finalement "la vraie victime parce qu'il a dépensé des milliers d'euros pour remettre le site en conformité". Délibéré le 31 janvier 2023.

ÉRIC LAINÉ
elaine@jir.fr



Marie-Sophie Calteau a perdu ce petit coin de paradis qu'elle rêvait de faire partager au plus grand nombre.



En septembre 2021, le terrain regorgeait de pots et de tuyaux en plastique enfouis que le groupe Fages s'empêchait d'évacuer.